



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 2 rue du Gaz à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Denis MARTY, vice-président, en remplacement du président, Monsieur Bernard Bouvier absent. Madame Sylvie GRAVIER est secrétaire de séance.

Titulaires présents : 14

Jean-Marc BALARAN – Thierry CALMELS – Jean-Claude CLERGUE – Jean-Marc ESCOUTES – Denis MARTY – Sonia MUNOZ – Didier SOMEN – Françoise BARRAU – Guy GAVALDA (pouvoir de Gilbert ASSIE) – Claude BLANC – Jean-Christian BOHERE – Alex BRIERE – Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES – François BOUYSSIE

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 1

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 2

Voix délibératives : 17

Titulaires et suppléants excusés : 2

Jean-Louis BOUSQUET – Gilbert ASSIE (pouvoir à Guy GAVALDA)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de séance du 11 mars 2024
2. Vote des comptes de gestion et administratif
3. Vote du budget 2024
4. Première analyse de l'état de la consommation foncière sur le SCoT depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience en août 2021. Premiers scénarios/ simulations concernant les efforts de réduction de consommation foncière à venir et l'enveloppe potentielle à mobiliser pour la « garantie communale » de 1ha pour toute commune disposant ou prescrivant un document d'urbanisme d'ici août 2026.
5. Questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2024

Le comité syndical approuve le procès-verbal de sa séance du 11 mars 2024.

2 – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2023

Le Président présente le compte de gestion 2023.

VU le compte de gestion au titre de l'exercice comptable 2023 ;

CONSTATANT la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif du même exercice 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Denis MARTY, Vice-Président du Syndicat mixte ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte de gestion 2023 et les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2023.

Le Président présente le compte administratif 2023.

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté par le Comité syndical ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par le président ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Madame Sylvie GRAVIER, le Vice-Président ayant quitté la salle préalablement au vote ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2023.

3 – VOTE DU BUDGET 2024

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2024.

Ce budget prévoit de faire cotiser, sur la section fonctionnement, les intercommunalités pour l'année 2024 à hauteur de 0,30€/habitant.

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

Sur proposition du Vice-Président, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif proposé pour l'exercice 2024

4 – COTISATIONS DES INTERCOMUNALITES POUR L'ANNEE 2024

Le Président rappelle les termes du débat d'orientation budgétaire.

Dans la continuité de la prospective présentée en 2022, la cotisation des membres pour 2024 doit être augmentée afin d'équilibrer le budget. Pour 2024, la cotisation des membres sera proposée à 0,30 €/habitant (population totale 2021 = 41 689 habitants), soit un montant total des cotisations de 12 506,70 €.

La cotisation 2024 des EPCI membres serait la suivante :

Carmausin Ségala : $30\,619 \times 0,30 \text{ €} = 9\,185,70 \text{ €}$

Val 81 : $5\,657 \times 0,30 \text{ €} = 1\,697,10 \text{ €}$

Cordais et Causse : $5\,413 \times 0,30 \text{ €} = 1\,623,90 \text{ €}$

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** le nouveau taux de cotisations des intercommunalités pour l'année 2024 de 0,30 €/habitant. Soit, 9 185,70 € pour le Carmausin-Ségala, 1 697,10 € pour Val 81, 1 623,90 € pour le Cordais et Causse.

5 – PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PETR ALBIGEOIS BASTIDES

Le Président rappelle les termes de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'année 2022, pour la somme de 10 000€.

Le président rappelle la mise à disposition initiale débutée le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans, et les prolongations successives par avenants.

Cette mise à disposition remplit pleinement les attentes du SCOT.

Le président propose d'adopter un nouveau prolongement de la convention pour l'année 2024 et pour la même somme de 10 000€.

Le Comité Syndical ouï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** le prolongement de la convention de mise à disposition du PETR Albigeois Bastides pour l'exercice 2024 et pour la somme de 10 000€.
- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant.

6 –PREMIERE ANALYSE DE L'ETAT DE LA CONSOMMATION FONCIERE SUR LE SCoT ET PREMIERS SCENARIOS

Il est rappelé que la loi Climat et Résilience a été promulguée le 25 août 2021, date à laquelle le décompte de la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers a débuté pour la période 2021-2031.

Des premières simulations sont présentées aux membres du comité syndical afin de mesurer l'effort à produire sur le territoire selon plusieurs scénarios (-50%, -54,5% et -55,6%) qui restent à définir par la Région dans le cadre de la modification du SRADDET en cours.

Les premiers scénarios laissent apparaître que la moitié de l'enveloppe foncière à disposition du territoire pour la période 2021-2031 pourrait déjà être consommée à ce jour.

La question de la garantie communale est également abordée.

Rappel : La loi prévoit une garantie foncière d'1 ha minimum d'ici à 2031 par commune disposant ou prescrivant un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé d'ici le 22 août 2026, sans condition de densité. A noter qu'il est possible de mutualiser ces surfaces à l'échelle intercommunale.

Sur notre SCoT, la garantie communale pourrait peser lourdement sur l'enveloppe disponible d'ici à 2031.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.